

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt

Le : 14 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/12/2020

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (11) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, MERLE Céline, RICAUD Annie, MENARD Romuald,

PROCURATIONS (3) : CELSE Juliette à KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François à GIORDANO Serge, MICALÉF Emmanuelle à GISSINGER Albert,

ABSENT (1) : DEFAUX Jérôme.

SECRETAIRE : Monsieur GISSINGER Albert a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
14/09/2020	Action solaire	Régulateurs pour panneaux solaires captages	250,00 €
24/09/2020	Geotechnique SAS	Carottages supplémentaires cheminement doux	2 700,00 €
25/09/2020	COLAS	Signalisation pour forage à Pnelles (annule et remplace celui à 8085€HT)	6 000,00 €
28/09/2020	ASM	Horloge école	2 067,03 €
29/09/2020	Glénat	Démolitions socle béton/reprises maçonneries	3 620,00 €
02/10/2020	DUCHATEL Géomètre	implantation centre équestre	1 100,00 €
05/10/2020	DUCHATEL Géomètre	implantation captages Bouchier	1 115,00 €
05/10/2020	DUCHATEL Géomètre	implantation captages Clot la rama	905,00 €
09/10/2020	CONIL TP	nivellement centre équestre	1 810,00 €
13/10/2020	SOS NETEGOUT	intervention école	380,00 €
13/10/2020	METALR	fondations	22 350,00 €
14/10/2020	SCHIARI MULLER	boulangerie prellles - vase expansion	340,00 €
15/10/2020	DUCHATEL Géomètre	plan topo lit de la durance (sirène iscle)	1 080,00 €
02/11/2020	SUDATI	Candelabre Pnelles (Martinon)	3 009,50 €
10/11/2020	LESUEUR	Changement d'anneaux de moulinette site de rocher baron et contrôle	340,00 €
10/11/2020	approach	achat maillons et anneaux (entretien sites d'escalade)	57,00 €
19/11/2020	EDSB	Extension réseau BT parcelle A5038	7 396,27 €
27/11/2020	NOVA	attelage remorque	902,68 €
11/12/2020	LAISSARD	huissier pour expro captages	702,96 €

DELIBERATION N° 2020/09/01

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS LA ROCHETTE/LES ISCLARTS – LE PAROIR

Monsieur le Maire indique que la délibération 2020/06/04 concernant cet échange a été jugée incomplète par le cabinet foncier en charge de la rédaction de l'acte administratif.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BORTINO Pierre souhaite acquérir la parcelle A 2926 à la Rochette, car elle est contiguë à d'autres parcelles lui appartenant.

Monsieur le Maire explique qu'il a été proposé à M. BORTINO l'échange de cette parcelle contre les parcelles :

B 1469 se trouvant sur l'emprise de la déchetterie communale

A 4915 se trouvant sur l'emprise du projet de protection du hameau de Prelles contre les crues du Gros Riou.

Lieu-dit	Section	N°	Surface (m²)	PLU
LA ROCHETTE	A	2926	230	N (96%)-UC1 (4%)
LES ISCLARTS	B	1469	262	N
LE PAROIR	A	4915	109	N

Monsieur BORTINO ayant donné son accord, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles en échange de la parcelle A 2926.

Une évaluation des domaines réalisée dans le cadre du projet de protection du hameau de Prelles contre les inondations du torrent de GROS RIOU nous permet d'estimer la parcelle A4915, 109m², Landes, à 2.30€/M² soit 250.70€.

Les parcelles voisines de la B1469 précédemment acquises par la commune l'ont été au prix de 1€/m². La parcelle B1469 est donc évaluée à la somme de : 262€.

Enfin, le bien cédé par la Commune, cadastré A 2926, 230m², est estimé à 512.70€.

En conséquence, le présent échange a lieu sans soulte.

Le conseil municipal décide d'échanger la parcelle cadastrée A 2926 contre les parcelles cadastrées B 1469 et A 4915, autorise Madame Florence TORRENT à signer l'acte et précise que les frais sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'en tant que rédacteur de l'acte, il ne peut pas le signer, il faut un représentant de la commune qui signe l'acte.

DELIBERATION N° 2020/09/02

OBJET : LOCATION A TDF DE LA PARCELLE D 3787 - SERRE DES FOURCHES – SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL

Monsieur le Maire indique qu'il retire la délibération de l'ordre du jour. En effet, l'avenant proposé prévoyait une date d'effet du nouveau montant du loyer au 19 mars 2031, date trop lointaine pour qu'une décision soit prise maintenant.

DELIBERATION N° 2020/09/03

OBJET : CONVENTIONS RELATIVES :

**-A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS**

**-A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2020/03/10 du 8 juin 2020, relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition du réseau BT et/ou HTA pour le projet de réseau de communications électroniques.

Celle-ci avait été signée par la commune, EDSB, et SFR FTTH. SFR FTTH ayant fait faillite, c'est avec un autre sous-traitant de SFR qu'il convient de conventionner.

L'article 13.4 de cette convention indique que l'actualisation se fait par la signature d'une nouvelle convention, signée cette fois entre :

- le Maître d'ouvrage du Projet, (SFR SA, SFR Fibre SAS, COMPLETEL SAS)
- l'opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, (SFR SA, SFR Fibre SAS, COMPLETEL SAS)
- le Distributeur (EDSB)
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE, Commune de Saint Martin de Queyrières)

Les parties s'engagent notamment à :

- ne pas créer pour le distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation,
- garantir l'indépendance financière entre les activités d'installation, puis d'exploitation du réseau de communication électronique
- garantir l'absence d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau de distribution électrique.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'ouvrage et de l'opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le Réseau de distribution d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, M. Le Maire propose de signer la convention ci-annexée.

L'entreprise SFR souhaite compléter cette convention d'une seconde relative spécifiquement à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques déployés par SFR/SFR FIBRE/COMPLETEL.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention tripartite SFR, SFR FIBRE, COMPLETEL/ EDSB / Commune relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;

APPROUVE la convention tripartite SFR, SFR FIBRE, COMPLETEL/ EDSB / Commune relative à l'enfouissement des réseaux des réseaux de communications électroniques déployés;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/09/04

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – AJOUT D'UN GRADE

L'Etat a instauré un nouveau régime indemnitaire qui doit être appliqué à la Fonction publique territoriale. Il est défini par la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Après l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2020, il convient d'instaurer au sein de la commune, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le grade de technicien en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au Conseil d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents de droit public sur des emplois permanents / non permanents, avec une ancienneté de 6 mois.

I Mise en place de l'I.F.S.E

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu de critères professionnels.

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance. Il peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement.

II Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette indemnité est versée en tenant compte de l'engagement professionnel : implication, fiabilité et qualité du travail ; et de la manière de servir : disponibilité, rigueur, initiative, qualités relationnelles

Ces critères seront appréciés lors des bilans annuels.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants : 900 € pour les emplois d'encadrement et de haute technicité et 500 € pour les autres.

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois (décembre ou mois de départ de l'agent) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Pour le personnel à temps non complet, les heures complémentaires seront incluses dans le calcul du montant de la prime.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'I.F.S.E et le CIA seront maintenus intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'I.F.S.E et du CIA suivront le sort du traitement.
 En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, le versement de l'I.F.S.E et du C.I.A seront suspendus.
 Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
 Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

III Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/09/05				
<u>OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU</u>				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	3 511,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	3 511,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 511,20 €	0,00 €	0,00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 511,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 511,20 €	3 511,20 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 511,20 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 511,20 €
D-2315-0301 : Protection des captages	0,00 €	3 511,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	3 511,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	3 511,20 €	0,00 €	3 511,20 €
TOTAL GENERAL		3 511,20 €		3 511,20 €
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés				

Madame TORRENT précise que ces nouveaux crédits sont nécessaires pour finaliser l'installation de la télé-alerte au niveau des captages.

**OBJET : EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE TYPE AGRICOLE -
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction d'un bâtiment à vocation agricole (centre équestre), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000.00€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque décide :

Article 1 : Principales caractéristiques de contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 200 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements : bâtiment à vocation agricole (centre équestre)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 200 000.00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/02/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.73%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la meilleure offre tant au niveau du taux que des frais de dossier parmi les établissements qui travaillent avec les collectivités.

**OBJET : VOIRIE COMMUNALE 2021 : DEMANDE DE FINANCEMENT - CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire propose d'inscrire les aménagements suivants :

- Rue des casses à Prelles
- Rue de la Chapelle à Sainte Marguerite
- Rue du Pelier soutènement et Revêtement à Prelles
- Route de Bouchier – linéaire stratégique

Le montant du programme de voirie communale 2021 s'élève à 75 802.56 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière à hauteur de 40% auprès du Conseil Départemental.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/09/09

OBJET : OUVERTURE DES COMMERCEs DE DETAILS LE DIMANCHE EN 2021

Dans le cadre de la loi MACRON du 6 août 2015, Monsieur le Maire peut déroger au principe du repos dominical à raison de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

Un arrêté municipal fixant la liste des dimanches pouvant être ouverts en 2021 doit être pris avant le 31 décembre 2020 après avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés. Les deux magasins de la zone d'activités ont demandé l'ouverture des 4 dimanches du mois de décembre 2021.

Les organisations syndicales ont été consultées. Un syndicat (CGT) a donné un avis défavorable, et deux ont émis un avis favorable (CFE-CGC, UPE05) sous réserve du respect des dispositions du code du travail.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'ouverture des magasins de commerce de détail les quatre dimanches de décembre 2021, à savoir les 5, 12, 19 et 26.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur GISSINGER demande si des demandes sont faites pour une ouverture le dimanche en période estivale. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire
Serge GIORDANO

